

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UFTMiP n°2017/03/004

VU l'article L718-12 du code de l'éducation,

VU l'article 37 du Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,

VU l'avis du Conseil des membres sur la proposition de candidature à la présidence du Conseil Académique du Président de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées du 10 mars 2017,

VU le vote du Conseil Académique de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées du 23 mars 2017

**Le Conseil académique dans sa séance plénière du 23 mars 2017
Composé de 160 membres dont 93 étaient présents ou représentés**

DECIDE

Article 1^{er}

Par la présente et ses annexes relatives au PV de dépouillement de l'élection et à l'arrêté électoral, sont proclamés les résultats de l'élection.

Le Président du Conseil Académique de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est :

Monsieur Pierre SOLER

Article 2

La présente délibération est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités et le résultat de cette élection sera diffusé sur le site Internet de l'UFTMiP.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2017

Le Président de l'Université Fédérale de
Toulouse Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT

